



RAPPORT

Consultant : ATIBU SALEH MWEKEE MARC

Plan du rapport.

1. Acronyme
2. Contexte
3. Déroulement des activités
4. Priorités stratégiques
5. Déclarations des parties prenantes
6. Annexes

1. Acronyme.

- 1) AGR : Activités génératrices de revenus ;
- 2) BIT : Bureau International du Travail ;
- 3) CEEAC : Communauté Economique des Etats d'Afrique centrale ;
- 4) CEMAC : Communauté Economique et Monétaire d'Afrique centrale ;
- 5) CFA : Unité monétaire de la Communauté Financière Africaine ;
- 6) CNLTP : Comité National de Lutte contre la traite des personnes ;
- 7) CT : Court terme ;
- 8) G5 Sahel : Cadre de suivi de la coopération régionale en matière de politique et de développement regroupant le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad ;
- 9) MT : Moyen terme ;
- 10) Nbre : Nombre ;
- 11) ODD : Objectifs de Développement Durable ;
- 12) OIM : Organisation Mondiale pour les Migrations ;
- 13) OIT : Organisation Internationale du Travail ;
- 14) ONU : Organisation des Nations Unies ;
- 15) PFTE : Pires formes de travail des enfants ;
- 16) PTF : Partenaires techniques et financiers ;
- 17) PV : Procès-verbal ;
- 18) TDR : Termes de références ;
- 19) UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

2. Contexte

La République du Tchad est un pays situé en Afrique centrale. Il est membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine et de plusieurs autres organisations internationales et sous régionales, tel que la CEEAC, la CEMAC, le G5 Sahel etc. Il est également membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Il fait frontière, au nord avec la Lybie, à l'Est, le Soudan, au sud avec la République Centrafricaine, et à l'Ouest avec le Niger, le Nigeria et le Cameroun.

Géographiquement et culturellement, le Tchad est le point de passage entre l'Afrique centrale et l'Afrique du Nord. Cette position géographique caractérisée par une zone de multiples conflits politiques internes et externes et du réchauffement climatique font du Tchad un pays à la fois d'origine, de transit et de destination des populations en déplacement pour fuir l'insécurité qui sévit dans leurs milieux de résidence. Cet état de vulnérabilité expose aussi bien les populations autochtones que celles en déplacement à des traitements inhumains et dégradants tels que la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants. A cet égard, le THAD est déterminé à renforcer les mesures et actions nécessaires lui permettant d'éliminer toutes ces pratiques avilissantes à l'horizon 2030.

Pour faire face à tous ces maux, la République du Tchad a adhéré aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Elle a aussi ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT parmi lesquelles, la convention n°87 relative à la liberté d'association et au droit de négociation collective, les conventions n° 29 et 105 relatives respectivement au travail forcé et à l'abolition effective du travail forcé, la convention n°138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi et la convention n°182 relative à l'élimination des pires formes de travail des enfants.

C'est dans cette dynamique et voulant aller plus loin et plus vite pour atteindre les ODD et particulièrement la Cible 8.7, que le Gouvernement tchadien a manifesté, en novembre 2022, son intérêt à devenir « un pays pionnier » de l'Alliance 8.7. Sa demande a été introduite en décembre 2022 auprès du Groupe de coordination mondiale de l'Alliance 8.7 par l'entremise du Bureau International du Travail (BIT) qui en assure le secrétariat.

Devant coordonner ses actions aux fins de devenir pays pionnier, le Gouvernement tchadien, au travers son ministère ayant en charge la Fonction publique et le Dialogue social, a organisé, avec l'appui technique du BIT, un atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des ODD.

2.1. Alliance 8.7.

2.1.1. Qu'est-ce que l'Alliance 8.7 ?

L'Alliance 8.7 est un partenariat mondial inclusif qui réunit un ensemble de parties prenantes qui s'engagent à atteindre la cible 8.7 des ODD. **Cette cible appelle les Etats à « prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne, la traite des personnes, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants ».**

2.1.2. Objectifs de l'Alliance 8.7.

L'Alliance 8.7 poursuit trois objectifs stratégiques :

- 1) Renforcer l'action collaborative menée pour atteindre la cible 8.7 en veillant à l'accélération des progrès, à cibler les mesures effectives et à assurer la cohérence ;
- 2) Encourager l'innovation et mettre en œuvre des solutions à plus grande échelle ;
- 3) Fournir une instance de dialogue et d'échanges de connaissances et d'informations.
- 4) Accroître et tirer parti des *financements* pour atteindre la cible 8.7.

2.1.3. Objectifs de l'Atelier.

L'objectif général de l'atelier est d'identifier les actions prioritaires à court et à moyen termes ainsi que la cartographie des partenaires impliqués en vue d'atteindre la cible 8.7 des ODD.

Les objectifs spécifiques de l'atelier sont :

- Développer une compréhension commune des parties prenantes de l'Alliance 8.7, autour des concepts : pays pionniers, traite des personnes, esclavage moderne, travail forcé et pires formes de travail des enfants ;
- Examiner les progrès réalisés par la République du Tchad dans la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants y compris les plans d'action et les politiques nationales existants ;
- Mettre en cohérence les actions en matière de la traite des personnes, de l'esclavage moderne, du travail forcé et des pires formes de travail des enfants ;
- Élaborer une feuille de route identifiant les principales priorités, les domaines d'intervention et les résultats stratégiques, avec des repères annuels et les ressources nécessaires ;
- Obtenir des parties prenantes des engagements renouvelés pour continuer à collaborer et coordonner pour rendre l'Alliance effectivement opérationnelle.

3. Déroulement des activités.

Les activités de l'atelier se sont déroulées en deux phases à savoir, la phase préparatoire et l'atelier proprement dit.

3.1. Phase préparatoire.

Sous la conduite du ministère de la Fonction publique et Dialogue social en partenariat avec le BIT, un comité préparatoire et scientifique a été mis en place. Ce comité était composé des représentants des institutions étatiques ayant dans leurs attributions la lutte contre la traite des êtres humains, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants, les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, l'OIM, l'UNICEF et le BIT.

La mission assignée au comité préparatoire était de :

- Identifier les institutions étatiques et non étatiques qui traitent les questions relatives à la cible 8.7 des ODD ;
- Dresser un état de lieux de la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants au Tchad ;
- Proposer à l'atelier les priorités des actions à entreprendre pour atteindre la cible 8.7 des ODD ;
- Proposer à l'atelier la déclaration d'engagement des parties prenantes ;
- Produire une feuille de route de l'atelier après centralisation et harmonisation de celles produites par chaque groupe de travail.

3.2. Travaux de l'atelier.

Les travaux de l'atelier se sont tenus du 04 au 05 avril 2024 dans une salle de conférence de l'hôtel Radisson Blu de N'Djamena.

3.2.1. Séance d'ouverture.



La séance d'ouverture était présidée par son Excellence Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et Dialogue social avec à ses côtés Mme la Directrice pays du BIT pour le l'Angola, le Gabon, le Congo, la RCA, la RDC et le Tchad.

En introduction de cette séance, la Directrice du BIT a indiqué que quelques 168 millions d'enfants, représentant plus de 10% des enfants dans le monde, sont contraints de travailler. Le nombre a reculé depuis 2000, mais demeure à un niveau inacceptable.

Aussi près de 21 millions de personnes sont victimes du travail forcé dans le monde, dont plus de 11 millions de femmes et de filles. Dans leur grande majorité, les victimes sont exploitées par des particuliers ou des entreprises, générant plus de 150 milliards de Dollars US de profits illégaux par an.

Il est à noter aussi, selon les données du BIT que 50 millions de personnes sont victimes de la traite des êtres humains dans le monde.

Dans son mot d'ouverture, le Ministre de la Fonction publique et Dialogue social a félicité le BIT pour avoir pris l'initiative de mettre en place au niveau mondial l'Alliance 8.7 et fait une mention spéciale à sa Directrice Pays pour sa disponibilité et constante sollicitude chaque fois que le besoin de fait sentir.

Il a indiqué que la décision du Tchad d'adhérer à l'Alliance 8.7 est en adéquation avec la vision du Général Mahamat Idriss Deby Itno, Président de transition, Chef de l'Etat, fondées sur les actions du Gouvernement à travers la poursuite de l'amélioration du bien-être social des populations, les politiques de protection sociale développée et le soutien des Nations-Unies au Gouvernement à travers divers appuis techniques et financiers.

3.2.2. Séance de clôture.

Suite à l'empêchement de Son Excellence Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et Dialogue social, la séance de clôture a été présidée par Monsieur le Secrétaire Général auprès du Ministère de la Fonction Publique et Dialogue social.

Au nom du Ministre, il a félicité tous les participants pour le travail réalisé et promis que la feuille de route adoptée fera l'objet d'une attention particulière du Gouvernement de la République du Tchad pour sa mise en œuvre.

3.2.3. Participants à l'atelier.

57 participants représentant les institutions gouvernementales, les organisations d'employeurs et de travailleurs, la société civile et les agences du système des Nations Unies (OIM, UNICEF, OIT) ont pris une part active à cet atelier. Les listes de présence sont en annexe.

3.2.4. Communication d'orientation.

Pour permettre aux participants d'avoir le même niveau de compréhension de l'Alliance 8.7 et de la cible 7 de l'ODD 8, cinq communications ont été présentées successivement par :

- Le Consultant du BIT sur l'organisation de l'Alliance 8.7 et ses objectifs ainsi que les avantages à tirer par le pays en qualité de « Pays pionnier » ;
- Le Directeur du travail du ministère de la Fonction publique et Dialogue social ainsi que le ministère de la Justice sur « les efforts du Gouvernement et les réflexions sur les enjeux actuels et les perspectives sur la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants » ;
- Les actions de l'UNICEF et de l'OIM sur la lutte contre la traite des êtres humains et le travail des enfants en République du Tchad.

3.2.5. Les concepts.

a) **Enfants** (Convention n°182 de l'OIT).

Le terme enfant s'applique à l'ensemble de personnes de moins de 18 ans.

b) **Travail des enfants.**

Ce sont les activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

c) **Pires Formes de Travail des Enfants** (Convention n°182 de l'OIT).

Sont considérées comme pires formes de travail des enfants :

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que le définissent les conventions internationales pertinentes ;
- Les travaux qui par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

d) **Travail Forcé** (Convention n°29 de l'OIT).

Il s'agit de tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

e) **Traite des êtres humains** (Protocole de Palerme de 2000)

Il s'agit de l'exploitation des personnes, telle que l'exploitation sexuelle à travers la prostitution, le travail forcé et d'autres formes d'esclavage moderne. Les victimes peuvent être contraintes par la menace, la force, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou l'abus d'autorité ; ce qui exclut l'offre volontaire ou le consentement de la victime.

e) **Pays pionniers.**

Les pays pionniers sont ceux qui s'engagent à *aller plus loin* et *plus vite* pour atteindre les objectifs de la cible 8.7 des ODD.

L'Alliance 8.7 s'emploie à accompagner les pays pionniers afin qu'ils créent un environnement favorable à l'atteinte de la cible 8.7, y compris en termes de *volonté politique*, de *financements* et de *coordination* avec les partenaires.

Jusqu'à la tenue de cet atelier national, les 36 pays suivants ont souscrit volontairement au programme des pays pionniers : Albanie, Allemagne, Benin, Brésil, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Fidji, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Samoa, Sri Lanka, Tchad, Tunisie, Turquie et Viêt Nam.

3.3. Travaux de groupe.



Deux groupes de travail ont été constitués pour élaborer la feuille de route thématique et adopter le projet d'acte d'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre des actions adoptées dans la feuille de route.

Le premier groupe s'est chargé d'identifier les actions prioritaires pour lutter contre la traite des personnes, l'esclavage moderne et le travail forcé, tandis que le second groupe devrait le faire pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.

3.4. Résultats des travaux de l'atelier.

Les feuilles de route thématiques adoptées par les deux groupes de travail ont été mises en commun au cours d'une séance plénière et ont permis de produire deux documents importants qui sont :

- 1) La feuille de route des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD) de la République du Tchad ;
- 2) La Déclaration des parties prenantes visant à atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD).

4. Priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des ODD en République du Tchad.

4.1. Axes stratégiques.

Les participants à l'atelier ont adopté une feuille de route comprenant six axes stratégiques suivants :

- Coordination et Décentralisation ;
- Cadre stratégique ou opérationnel ;
- Suivi des progrès, collecte des données et partage de connaissances ;
- Renforcement des capacités des acteurs ;
- Lois et politiques
- Financement.

4.2. Actions prioritaires.

Les six axes stratégiques ont par la suite été déclinés en actions prioritaires réalisables soit à court terme soit à moyen terme. Ces actions prioritaires sont les suivantes :

4.2.1. Priorité 1 : Coordination et Décentralisation.

Actions à réaliser.

- 1) Mettre en place un Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7 pour la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- 2) Nommer les membres du Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7,
- 3) Nommer un point focal de l'Alliance 8.7 ;
- 4) Créer et installer des comités provinciaux, départementaux et locaux dans les aires géographiques identifiées où sont pratiqués la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants ;
- 5) Appuyer matériellement et financièrement le comité national de coordination de l'Alliance 8.7.

4.2.2. Priorité 2 : Cadre stratégique ou opérationnel.

Actions à réaliser.

- 1) Elaborer un plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- 2) Etablir et/ou actualiser périodiquement la cartographie des interventions visant à éliminer la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- 3) Elaborer et publier un acte juridique déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

4.2.3. Priorité 3 : Suivi des progrès, collecte des données et partage de connaissances.

Actions à réaliser.

- 1) Mettre en place un mécanisme d'alerte et un observatoire des cas de traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants ;
- 2) Créer une base de données pour l'enregistrement de tous les cas de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé, les pires formes de travail des enfants ;
- 3) Renforcer l'information, l'éducation et la communication à l'endroit de la population sur la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- 4) Mobiliser, sensibiliser et informer les autorités administratives, militaires et traditionnelles sur la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne et les pires formes de travail des enfants ;
- 5) Faire le plaidoyer à l'endroit des décideurs politiques et communautaires pour leur implication à l'atteinte de la cible 8.7 des ODD ;
- 6) Elaborer les TDR sur les questionnaires des suivis ;
- 7) Organiser les missions de suivi, évaluation et collecte des données ;
- 8) Fournir un accompagnement technique et financier aux familles vulnérables en vue de créer les activités génératrices de revenus (AGR) ;
- 9) Réinsérer les enfants victimes des PFTE dans leurs familles et dans la formation professionnelle ;

4.2.4. Priorité 4 : Renforcement des capacités des acteurs.

Actions à réaliser.

- 1) Recruter les inspecteurs du travail et les travailleurs sociaux ;
- 2) Former les inspecteurs du travail et leur doter des moyens matériels adéquats.

4.2.5. Priorité 5 : Lois et politiques.

Actions à réaliser.

- 1) Faire une revue juridique de tous les instruments nationaux relatifs à la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- 2) Elaborer les propositions d'amendements des instruments juridiques nationaux en vue de les actualiser et les adapter à l'atteinte de la cible 8.7 des ODD à l'objectif 2025 – 2030 ;

4.2.6. Priorité 6 : Financement.

Actions à réaliser.

- 1) Accroître le financement en faveur des activités visant l'élimination de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- 2) Renforcer la coopération internationale pour la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants.

5. Feuille de route des priorités stratégiques de la République du Tchad pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD) en République du Tchad

Feuille de route pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable au Tchad.

N'Djamena du 04 au 05 Avril 2024.

Priorités	Actions à entreprendre	Résultats attendus	Chronogramme (court ou moyen terme)	Ressources financières à mobiliser en CFA	Partenaires/responsables	Indicateurs de performance
Coordination et décentralisation	Mettre en place un Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7 pour la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Le comité est mis sur pied et est opérationnel	Court terme (2 ^{ème} trimestre de l'année 2024)	20 000 000	Ministère en charge du travail, justice, partenaires sociaux et PTF	Acte de création signé Rapport du comité.
	Nommer les membres du Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7	Les membres du comité sont nommés	Court terme (2 ^e trimestre de l'année 2024)	Néant	Ministère en charge du travail	Acte de nomination des membres du comité signé
	Nommer un point focal de l'Alliance 8.7	Point focal nommé	Court terme (2 ^{ème} trimestre de l'année 2024) ;	Néant	Ministère en charge du travail	Acte signé

	Créer et installer des comités, provinciaux, départementaux et locaux dans les aires géographiques identifiées où sont pratiqués la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants	Les comités provinciaux, départementaux et locaux sont créés et installés	Second semestre 2024	70.000 .000	Ministère en charge du travail, justice, partenaires sociaux et PTF	Nbre de comités créés et installés ; PV d'installation.
	Appuyer matériellement et financièrement le comité national de coordination de l'Alliance 8.7	Le Comité national de coordination est appuyé	Court et Moyen terme	100.000.000	Ministère en charge du Budget et finances et travail ; PTF	Ligne budgétaire disponible
Cadre stratégique ou opérationnel	Elaborer un plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Plan d'action élaboré et validé	Court terme (2 ^{eme} semestre de l'année 2024) ;	25 000 000	Ministères en charge du travail, justice ; PTF	Rapport d'atelier de validation ; Document final du plan d'action.
	Etablir et/ou actualiser périodiquement la cartographie des interventions visant à éliminer la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	La cartographie des interventions est actualisée périodiquement	Annuel	10 000 000	Ministères en charge du travail, justice, sécurité, partenaires sociaux et PTF	Cartographie disponible et actualisée

	Elaborer et publier un acte juridique déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants	la liste des travaux dangereux interdits aux enfants est disponible	Court terme (2 ^{eme} semestre de l'année)	Néant	Ministre en charge du travail	Acte juridique signé et en vigueur
Suivi des progrès, collecte des données et partage de connaissances	Mettre en place un mécanisme d'alerte et un observatoire des cas de traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants	Le mécanisme d'alerte et l'observatoire sont mis en place	Court terme (Premier semestre 2025)	25.000.000	Ministères en charge du travail, justice, sécurité, partenaires sociaux et PTF	Acte mettant en place le mécanisme signé et en vigueur
	Créer une base de données pour l'enregistrement de tous les cas de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé, les pires formes de travail des enfants	La base de données est créée	Court terme (Premier semestre 2025)	10.000.000	Ministères en charge du travail, justice, sécurité, statistiques et PTF	Base de données fonctionnelle et accessible
	Renforcer l'information, l'éducation et la communication à l'endroit de la population sur la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	La population est informée, sensibilisée et les capacités sont renforcées	Court et moyen terme	80.000.000	Ministères en charge du travail, justice, information, Médias publics et privés et PTF ;	Nombre des personnes sensibilisées ; Nombre d'émissions radio et télévisions et de supports de communication produits ;

						Rapport de formation et de sensibilisation ;
	Mobiliser, sensibiliser et informer les autorités administratives, militaires et traditionnelles sur la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne et les pires formes de travail des enfants	Les autorités administratives, militaires et traditionnelles sensibilisées et informées	Court et Moyen terme (2024 à 2030)	50.000.000	Ministères en charge du travail, justice, information, Médias publics et privés et PTF ;	Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre d'émissions radio et télévisions
	Faire le plaidoyer à l'endroit des décideurs politiques et communautaires pour leur implication à l'atteinte de la cible 8.7 des ODD	Les décideurs sont informés et impliqués	Court terme (2 ^e semestre 2024)	10.000.000	Comité national A 8.7, médias publics et privés, PTF	Nombre des décideurs touchés.
	Elaborer les TDR sur les questionnaires des suivis ; Organiser les missions de suivi, évaluation et collecte des données;	Les TDR sont établis ; Les missions sont organisées et les données collectées	Court et moyen terme	15.000.000	Comité national A 8.7 et PTF	Rapports de suivi et évaluation déposés.
	Fournir un accompagnement technique et financier aux familles vulnérables en vue de créer les activités génératrices de revenus (AGR).	Les familles ciblées sont accompagnées dans la création et la gestion des AGR	Moyen terme (2025 à 2030)	2.000.000.000	Ministère en charge du travail, justice, sécurité, budget, fiances et PTF	Nombre de familles prises en charge

	Réinsérer les enfants victimes des PFTE dans leurs familles et dans la formation professionnelle	Les enfants victimes des PFTE sont réinsérés et formés	Court et Moyen terme (2024 à 2030)	500.000.000	Ministères en charge du travail, justice, enseignement professionnel et PTF	Nombre d'enfants réinsérés
Renforcement des capacités des acteurs	Recruter les inspecteurs du travail et les travailleurs sociaux	Les inspecteurs du travail et travailleurs sociaux recrutés en nombre suffisant	Moyen terme (2025 à 2030)	5.000.000	Ministères en charge du travail, affaires sociales, et OIT, PTF	Nbre d'inspecteurs et travailleurs sociaux plus accrus
	Former les inspecteurs du travail et leur doter des des moyens matériels adéquats	La capacité des inspecteurs du travail est renforcée	Court terme (1 ^{er} trimestre de l'année 2025)	40.000.000	Ministères en charge du travail, enseignement, budget, finances et PTF	Nbre d'inspecteurs du travail mis à niveau et outillés
Lois politiques et	Faire une revue juridique de tous les instruments nationaux relatifs à la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Les textes et les instruments juridiques sont revisités	Court terme (1 ^{er} semestre 2025)	5.000.000	Ministères en charge du travail, justice, Parlement et PTF	Nbre de textes actualisés
	Elaborer les propositions d'amendements des instruments juridiques nationaux en vue de les actualiser et les adapter à	Les propositions d'amendements des instruments juridiques nationaux sont	Court terme (Second semestre 2025)	5.000.000	Ministère en charge du travail, justice, Parlement,	Nbre de textes amendés

	l'atteinte de la cible 8.7 des ODD à l'objectif 2025 - 2030	élaborées et réactualisées			partenaires sociaux et PTF	
Financement	Accroître le financement en faveur des activités visant l'élimination de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Les financements sont mobilisés et adaptés aux besoins	Court terme (Second semestre 2024)	30.000.000	Ministères en charge de budget, finances, travail, justice, OIT et PTF	Ligne budgétaire disponible ; accords de financement conclus
	Renforcer la coopération internationale pour la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Signature des accords de coopération bilatérale et/ou multilatérale et avec les organismes internationaux	Court terme (Second semestre 2025)	Néant	Ministères en charge de la coopération, travail, justice, OIT et PTF	Nombre d'accords de coopération signés

6. Déclaration des parties prenantes de la République du Tchad visant à atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable.

Les participants à l'atelier ont adopté la déclaration ci-après :

A. PREAMBULE

Nous, représentants du Gouvernement de la République du Tchad, des organisations d'employeurs et de travailleurs, de la société civile, de concert avec les organisations internationales et les agences du système des Nations Unies, participant à l'atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD), tenu à N'Djamena du 04 au 05 avril 2024, affirmons par la présente déclaration notre ferme détermination à prévenir et à éliminer la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants.

En effet, consécutivement à la mise en place de l'Alliance 8.7 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le 21 septembre 2016 à New York, le Gouvernement de la République du Tchad, avait manifesté, le 10 novembre 2022, son intérêt de devenir « Pays pionnier » de l'Alliance 8.7.

A ce titre, la République du Tchad prend l'engagement d'aller plus loin et plus rapidement pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable.

Se félicitant de la ratification des instruments juridiques internationaux suivants :

- Convention des Nations Unies relative au Droit de l'enfant, 1989, ratifiée le 02 octobre 1990 ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1998, ratifiée le 17 décembre 1998 ;
- Convention de l'OIT n°05 fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels, 1919, ratifiée le 10 novembre 1960 ;
- Convention de l'OIT n°06 sur le travail de nuit des enfants, 1919 (industrie), ratifiée le 10 novembre 1960 ;
- Convention de l'OIT n°29 sur le travail forcé, 1930, ratifiée le 10 novembre 1960 ;
- Convention de l'OIT n°33 fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux non industriels, 1919, ratifiée le 10 novembre 1960 ;
- Convention de l'OIT n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957, ratifiée le 08 juin 1961 ;
- Convention de l'OIT n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, ratifiée le 21 mars 2005 ;
- Convention de l'OIT n°182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, 1999, ratifiée le 06 novembre 2000 ;
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles (Protocole de Palerme), 2000 ratifiée en août 2009 ;

Se félicitant, en outre, de l'adoption par la République du Tchad des Objectifs de Développement durable (ODD) ;

Considérant les instruments législatifs et réglementaires suivants :

- Constitution de la République du Tchad adoptée par référendum du 17 décembre 2023 ;
- Loi n° 038 du 11 décembre 1996, instituant un code du travail de la République du Tchad ;
- Loi n°004/PCMT/2022 de mars 2022 ratifiant le protocole d'accord portant sur la lutte contre le trafic illicite des migrants ;
- Loi N°001/PR/MJDH/2017 portant Code pénal ;
- Ordonnance n°006/PR/2018 de mars 2018 portant sur la lutte contre la traite des personnes ;
- Décret n° 55/PR-MTJS-DMOPS du 05 février 1969 relatif au travail des enfants ;
- Décret n° 100/AFF SOC du 18 juin 1963 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence ;
- Décret portant mise en place de la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des personnes (CNLTP), février 2021 ;
- Arrêté portant mise en place du CTM de lutte contre la traite des personnes et trafic illicite des migrants, février 2021 ;

Conscients de la persistance du travail forcé ou obligatoire, de l'utilisation des enfants dans l'agriculture, les mines, les carrières, le travail domestique et l'économie informelle ;

Convaincus que pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, qui est de mettre fin à la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants sous toutes ses formes, une action intensive, bien coordonnée, multisectorielle, multipartite fondée sur le respect des droits humains s'impose ;

Réaffirmant le rôle central des organisations d'employeurs, des travailleurs, de la société civile, ainsi que le dialogue social pour l'élimination du travail des enfants ;

Reconnaissant le rôle dynamique de l'Alliance 8.7 en tant que partenariat mondial pour accélérer l'action, mener des recherches et partager des connaissances, encourager l'innovation et tirer parti des ressources ;

Réaffirmant les principes et droits fondamentaux au travail, l'élimination effective du travail des enfants, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, la liberté d'association et la reconnaissance effective de droit de négociation collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, le droit à un milieu de travail sûr et salubre ;

Rappelant le droit de l'enfant à l'éducation et à la possession du meilleur état de santé ainsi qu'à la protection contre toutes les formes de violence ;

Rappelant en outre que le droit à l'éducation est un droit humain et qu'il est important d'assurer aux enfants un accès universel à une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité ;

Reconnaissant que le travail décent pour tous, y compris pour les femmes, et un revenu adéquat pour les adultes, des systèmes éducatifs inclusifs et des systèmes de protection sociale satisfaisants sont des conditions essentielles pour l'élimination du travail des enfants et pour la protection contre la pauvreté, cause principale du travail des enfants ;

Prenant en compte toutes les actions significatives mises en œuvre pour accélérer l'élimination des pires formes de travail des enfants.

B. RECOMMANDATIONS

Nous, participants à l'atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD), recommandons ce qui suit :

- I. Mettre en œuvre les axes prioritaires retenus sur la feuille de route, à savoir :
 1. La mise en place d'une structure de coordination des actions en lien avec l'atteinte de la cible 8.7, la cartographie des initiatives, des programmes et projets y relatifs ;
 2. Le cadre stratégique et opérationnel ;
 3. Le suivi des progrès, la collecte des données et le partage des connaissances ;
 4. Le renforcement des capacités des acteurs ;
 5. La revisitation des instruments juridiques nationaux en vue de leur adaptation à la cible 8.7 des ODD ;
 6. La mobilisation des ressources nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés par la feuille de route.
- II. Mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation des activités de lutte contre la traite des personnes, de l'esclavage moderne, du travail forcé et des pires formes de travail des enfants dans tous les secteurs d'activités économiques ;
- III. Appliquer les conventions et instruments internationaux ratifiés ;
- IV. Edicter et appliquer les politiques, actes législatifs et réglementaires visant à éradiquer à l'horizon 2030 la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- V. Veiller au respect des droits fondamentaux de la personne humaine, particulièrement ceux des femmes et des enfants.

- VI. Appuyer les initiatives de plaidoyer auprès des autorités politiques, militaires et administratives pour le renforcement du respect et de la protection des droits de l'homme y compris les actions préventives et correctives des cas de violations et d'abus des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- VII. Apporter un soutien concret aux autorités judiciaires compétentes dans le cadre des poursuites judiciaires et la sanction des auteurs et complices de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ayant conduit aux atteintes ou violations des droits de l'homme.

Fait à N'Djamena, le 05 avril 2024.

LES PARTICIPANTS